



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 JUILLET 2013

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers qui
assistent à la séance : 09

Le 15 Juillet deux mille TREIZE à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacques BREUILLAUD Maire dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 09/07/2013

Etaient présents : BOUQUET Christian, BREUILLAUD Jacques, JULé Françoise, STROUPPE André, VERITE Claire, LELONG Annabelle, Patrice JOUHANNEAU, Pierre VERRET

Absente excusée : GUILLOT Manon,

Absent non excusé : Jacky AUGRAS

Secrétaire de séance : Annabelle LELONG

050 - RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL GARDERIE - ECOLE - CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent qui sera chargé de la cantine, garderie et agent de service à l'Ecole pour l'année scolaire 2013-2014. Cet agent sera employé une journée par semaine à la garderie - agent de service à l'Ecole et service à la cantine scolaire.

En application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités de moins de 1000 habitants peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions à temps non complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter :
un Adjoint Technique territorial de 2ème classe Temps non complet : 8 heures par semaine scolaire annualisé pour la période du 03 septembre 2013 au 06 Juillet 2014 inclus pour faire face à un accroissement temporaire d'effectif scolaire et afin d'assurer la surveillance des élèves à la garderie remplacer l'ATSEM et effectuer le service de la cantine scolaire une journée par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement dans les conditions précitées à compter du 03 septembre 2013, **DIT** que la rémunération sera

celle d'un adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon indice brut 297 majoré 309 les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits aux budgets 2013 de la commune.

051- RECRUTEMENT D'UN EMPLOI DE REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE

En application de l'article 3- .1 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin de remplacement d'un agent titulaire pendant la période de congés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter :
un Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe Temps complet pour la période du 12 Août 2013 au 31 Août 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement dans les conditions précitées à compter du 12 août 2013.

DIT que la rémunération sera celle d'un adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon indice brut 297 majoré 309 les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2013 de la commune.

052 - RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL GARDERIE -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent qui sera chargé de la garderie lors de la pause méridienne et le soir de 16 H 45 à 18 H 30 pour l'année scolaire 2013-2014. Cet agent sera employé 4 jours par semaine à la garderie à raison de 3 heures ½ par jour scolaire. Le salaire sera annualisé.

En application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités de moins de 1000 habitants peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions à temps non complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter :
un Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe Temps non complet : 14 heures par semaine scolaire annualisé pour la période du 03 septembre 2013 au 06 Juillet 2014 inclus afin d'assurer la surveillance des élèves à la garderie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement dans les conditions précitées à compter du 03 septembre 2013, **DIT** que la rémunération sera celle d'un adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon indice brut 297 majoré 309 les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits aux budgets 2013 de la commune.

053 AUGMENTATION DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle que 3 logements communaux sont sous mandat OPAC. L'OPAC 36 propose dans le cadre des dispositions légales de révision des loyers d'appliquer une augmentation de 1,90 % début Août sur l'échéance de Juillet 2013) par rapport au 2,15 % autorisé dans la limite du loyer plafond.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
décide une augmentation de 1,90 % soit :

1 place Bellevue : loyer mensuel : 441,82 € au lieu de 433,54 €
8 place Bellevue : loyer mensuel : 433,30 € au lieu de 425,25 €
1 chemin de l'Ecole : loyer mensuel : 576,83 € au lieu de 566,08 €

054 AVIS SUR LE RETRAIT PAR LA CAC DE LA COMPETENCE « Gens du Voyage »

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la délibération de la communauté d'agglomération castelroussine approuvant le retrait de la compétence facultative « création, entretien et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage » ainsi que le vœu émis sur le stationnement illégal des gens du voyage,

Approuve à l'unanimité la décision prise par la communauté d'agglomération castelroussine.

055 AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2018

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier fourni par la Communauté d'agglomération castelroussine
- le rapport de diagnostic - le rapport "orientations, scénario, programme d'actions"- la délibération CAC
émet un avis favorable quant à l'adoption du projet de programme local de l'habitat pour la période 2013-2018 ainsi que pour la poursuite de la procédure de validation.

056 - AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE DE LA CAC

« participer au financement public d'une télévision locale » Par délibération en date du 24 Juin 2013, la communauté d'agglomération castelroussine a approuvé le retrait de la compétence facultative *« participer au financement public d'une télévision locale »* et a supprimé des statuts la possibilité pour la C.A.C. *« d'adhérer à tout établissement public de coopération culturelle ayant vocation à exploiter une chaîne de télévision locale »*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque Conseil Municipal membre de la communauté d'agglomération doit conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code général des Collectivités territoriales se prononcer sur la décision prise le 24 Juin 2013.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision prise par le Conseil Communautaire.

057 - ADMISSION EN NON VALEUR - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
N° 2

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la synthèse de la présentation en non valeur arrêtée au 21 Juin 2013 établi par M. le Trésorier de DEOLS pour un montant de 2 402,85 € concernant des titres de garderie et de cantine scolaire d'une part, ainsi que les loyers exercice 2009 titre 167 et titre 329 d'un montant total de 400 € d'autre part,

- décide l'admission en non valeur et vote la modification budgétaire suivante :
- + 2 802.85 € au compte 6541(Créance admise en non valeur)
- 2 802.85 € au compte 61522 (Travaux de bâtiments)

058 - RAPPORT ANNUEL SERVICE EAU POTABLE

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal de JEU-LES-BOIS,

approuve ce rapport présenté par le Syndicat des Eaux de la Couarde.

059-BAIL SAFER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La commune de JEU-LES-BOIS a acquis à l'amiable la parcelle A 1335 d'une superficie de 84 ares 92 centiares loué à la SCEA de la Mouchetterie.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition qui sera établie par la SAFER.

Cette convention sera établie pour une durée de 6 ans avec faculté de résiliation 4 mois à l'avance et reprise du bien après récolte.

Le Conseil Municipal, après délibération

- autorise le Maire à signer la convention
- fixe à 69,18 € l'hectare le prix de la location qui sera réactualisée chaque année en fonction de l'indice du fermage.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Logement 1 place Bellevue : des travaux sont envisagés : électricité, plomberie, sol peinture des devis seront demandés

2) Il est donné lecture des comptes 2012 du service STADE MUNICIPAL - charges de fonctionnement payées par la commune : 7 113,68 €

3) Samedi 14 septembre 2013 une plaque commémorative sera dévoilée au stade de football à la mémoire de Jean PROT et Roland GODINET des invitations seront distribuées à la population par les Conseillers Municipaux.

4) Sandrine JARDIN nouvelle directrice prendra ses fonctions à la prochaine rentrée à l'Ecole de JEU-LES-BOIS.

5) Construction d'un sentier pour personnes à mobilité réduite en forêt du Poinçonnet financé par le FEDER - Contrat de Pays - Conseil Général - ONF l'entretien sera à la charge des communes riveraines. Estimation des travaux 250 000 €.

Le secrétaire de séance
C. VERITE

Le Maire
J. BREUILLAUD

Ont signé les membres du Conseil Municipal